

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 07 OCTOBRE 2024**

**Délibération n° DE\_2024\_057**

Le 07 octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de BOURDEAUX, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : BRUN Mireille (pouvoir à PEYSSON Catherine), HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallauray (pouvoir à BOMPARD Jocelyne) et TURC Jack (pouvoir à VANDERNOOT Noémie)

Absent :

Secrétaire : PEYSSON Catherine

**OBJET : Convention avec le groupement de défense sanitaire de la Drôme. Lutte contre le frelon asiatique.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par le groupement de section sanitaire de la Drôme – Section apicole (SAGDS26) relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Le Maire précise qu'il a fait appel à ce groupement pour l'éradication de 3 nids sur la commune en période estivale.

La convention concerne les actions suivantes :

- Assistance pour l'identification des nids ; La SAGDS26 propose de former les agents techniques volontaires de la commune à l'identification des nids de frelon asiatique.
- Assistance pour la localisation des nids de frelon asiatique par la commune pour la SAGDS26.
- Destruction de nids sur la commune ; La SAGDS26 s'engage à coordonner la destruction des nids de frelon asiatique localisés sur la commune.
- Financement pour la destruction de nids ; la commune s'engage à financer par l'intermédiaire de la SAGDS26 une partie de la destruction des nids de frelon asiatique sur son territoire.

Le Maire propose de fixer une enveloppe annuelle de 500€ d'aide versée par la commune à la SAGDS26 pour la destruction de nids de frelon asiatique sur la commune suivant les modalités précisées dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

**APPROUVE** l'intervention financière de la commune de Bourdeaux dans la limite de 500€ par an suivant les modalités précisées dans la convention ci-annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention 2024 -2026 avec la section apicole du GDS26 relative à la lutte contre le frelon asiatique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
T. DIDIER

